



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2022-484

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation du quartier « Le Clos » -  
(Vide-grenier)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** l'organisation du vide-grenier du quartier « Le Clos », le dimanche 02 octobre 2022, de 09h30 à 18h30, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation dans le quartier du Clos,

### ARRÊTE

**Article 1 :** le dimanche 02 octobre 2022, de 06 heures à 21 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule sauf aux riverains et aux véhicules de secours, sur les rues suivantes :

- Ampère, Arago, Berlioz, Boileau, Corneille, Jules Ferry, Jules Guesde, Gounod, Lavoisier, Molière, Montaigne, Mozart, Racine, Raspail et Jacquard.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/09/2022

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 08/09/2022 au  
11/11/2022